

**CAPES EXTERNE et CAFEP  
MATERIELS CANDIDAT  
SESSION 2024**

**SECTION : ARTS PLASTIQUES**

DATE	HEURE	INTITULÉ DE L'ÉPREUVE	MATÉRIELS CANDIDATS
13/03/2024	9h à 15h	Épreuve disciplinaire appliquée	L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de matériels électronique, dont la calculatrice est rigoureusement interdit.
14/03/2024	9h à 17h	Épreuve disciplinaire	<p>Les candidats sont invités à se reporter à la note de service relative aux concours externe et troisième concours du CAPES d'arts plastiques et concours externe et interne de l'agrégation d'arts plastiques du <b>8 décembre 2021 publiée au BOEN du 13 janvier 2021</b>.</p> <p>L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.</p> <p><b>Matériels autorisés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les matériels photographiques, vidéo, informatiques, numériques et de reprographie. Les équipements et les logiciels sont vierges de toutes banques de données visuelles, textuelles, sonores...</li> <li>• Les médiums secs doivent être fixés (pastels secs, sanguine, fusain, craie, etc.). Les matériaux à séchage lent sont à proscrire,</li> <li>• Les sèche-cheveux,</li> <li>• L'usage du chevalet est possible sauf indication contraire portée à la connaissance du candidat. Il n'est pas fourni par les organisateurs du concours.</li> </ul> <p><b>Matériels interdits :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les produits et appareils dangereux suivants : bombes aérosols, appareils fonctionnant sur réserve de gaz, appareils à production de flammes vives, acides, produits chimiques volatils, inflammables ou toxiques...</li> <li>• Le matériel bruyant (perceuses, scies sauteuses...),</li> <li>• Les téléphones portables, les tablettes, les montres connectées...),</li> <li>• Tout autre document de référence que ceux qui peuvent être fournis avec le sujet,</li> <li>• Tout dictionnaire et recueils iconographiques (sans exception).</li> </ul> <p><b>Consignes concernant la réalisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Le format maxima pour cette épreuve est de type « grand aigle » aux dimensions 75 x 106 cm</u> - La réalisation peut être plus petite.</li> <li>- Les supports, librement choisis par le candidat, doivent être suffisamment solides pour, le cas échéant, être assemblés de manière solidaire, et résister aux incidences et aux contraintes des techniques choisies ainsi qu'aux diverses manipulations lors de l'évaluation.</li> <li>- Tout élément matériel formel, impression numérique, iconographique ou textuel intégré dans la production plastique doit <u>obligatoirement être produit sur place</u> par le candidat.</li> <li>- Il ne sera fourni par les organisateurs du concours que l'accès à un branchement électrique usuel.</li> </ul>

**Consignes concernant les copies**

- Epreuve disciplinaire : une étiquette candidat (numéro d'anonymat) est collée dans l'angle inférieur droit de chacun des supports constituant sa production ; Epreuve disciplinaire appliquée : les zones d'identification et de codage doivent être complétées en MAJUSCULES sur chacune des copies que vous remettez.
- Les deux épreuves : ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Epreuve disciplinaire appliquée : paginer votre composition correctement dans la zone en bas à droite de chacune des quatre pages de chaque feuille y compris vos éventuelles pages vierges. Chaque pagination doit contenir le numéro de la page et le total des pages de votre composition (Ex : 1/16 ; 2/16 ; 3/16 ... 16/16).
- Epreuve disciplinaire appliquée : les copies doivent être rédigées avec un stylo dont l'encre est de couleur foncée.

**Vous ne devez en aucun cas :**

- agraffer vos copies mais les insérer les unes dans les autres ;
- coller des parties du sujet, ou de copie ;
- joindre vos brouillons aux copies rendues.